

Avis n°2017-1  
du 3 mars 2017

**AVIS SUR LE SAGE DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON**

**REFER :** *Projet de SAGE Orb-Libron validé par la CLE le 15 décembre 2016 :  
PAGD, règlement, et rapport environnemental*

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des raux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron est entièrement inclu dans la zone d'actions anguille définie par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021. Les cours principaux de l'Orb et du Jaur sont en zone d'action prioritaire anguille. Le cours aval de l'Orb, depuis le Vernazobre jusqu'à la mer, est également identifié comme zone d'action prioritaire pour la Lamproie marine et pour l'Alose feinte du Rhône. Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

A ce titre, en application de l'article R436-48 6° du code de l'environnement, le COGEPOMI a examiné le projet de SAGE au regard des enjeux relatifs à ces espèces et constate que :

- les enjeux en terme de restauration des habitats prioritaires des 3 espèces de poissons migrateurs amphihalins sont bien identifiés et même inventoriés et l'état d'avancement de la démarche précisée dans le SAGE. Le PAGD semble toutefois faire référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014 et non 2016-2021, sans que cela soit précisé dans le rapport d'évaluation environnementale. Ceci n'a pas de conséquence négative dans la mesure où les actions de restauration des ouvrages prioritaires grands migrateurs du SDAGE et du plan de gestion des poissons migrateurs sont déjà bien avancées sur le territoire : les 2 ouvrages prioritaires restant à traiter sont bien identifiés. Il s'agit du seuil du Pont Gaston Doumergue (ROE35355) et du seuil de Thézan-les-Béziers (ROE35320). Les autres ouvrages prioritaires, le seuil de Pont Rouge et le seuil de Sauclières à Béziers sont déjà considérés comme franchissables.
- les enjeux plus généraux sur la préservation des poissons grands migrateurs auraient pu être identifiés de manière plus appuyée : il n'est pas fait référence ni au plan national de gestion de l'anguille ni explicitement au PLAGEPOMI 2016-2021 hormis en ce qui concerne les zonages (ZAP) et la restauration des milieux. Le rapport environnemental est peu précis sur la signification et l'intérêt des ZAP. Le PAGD considère cependant que le bassin de l'Orb offre de bonnes potentialités biologiques aux grands migrateurs.

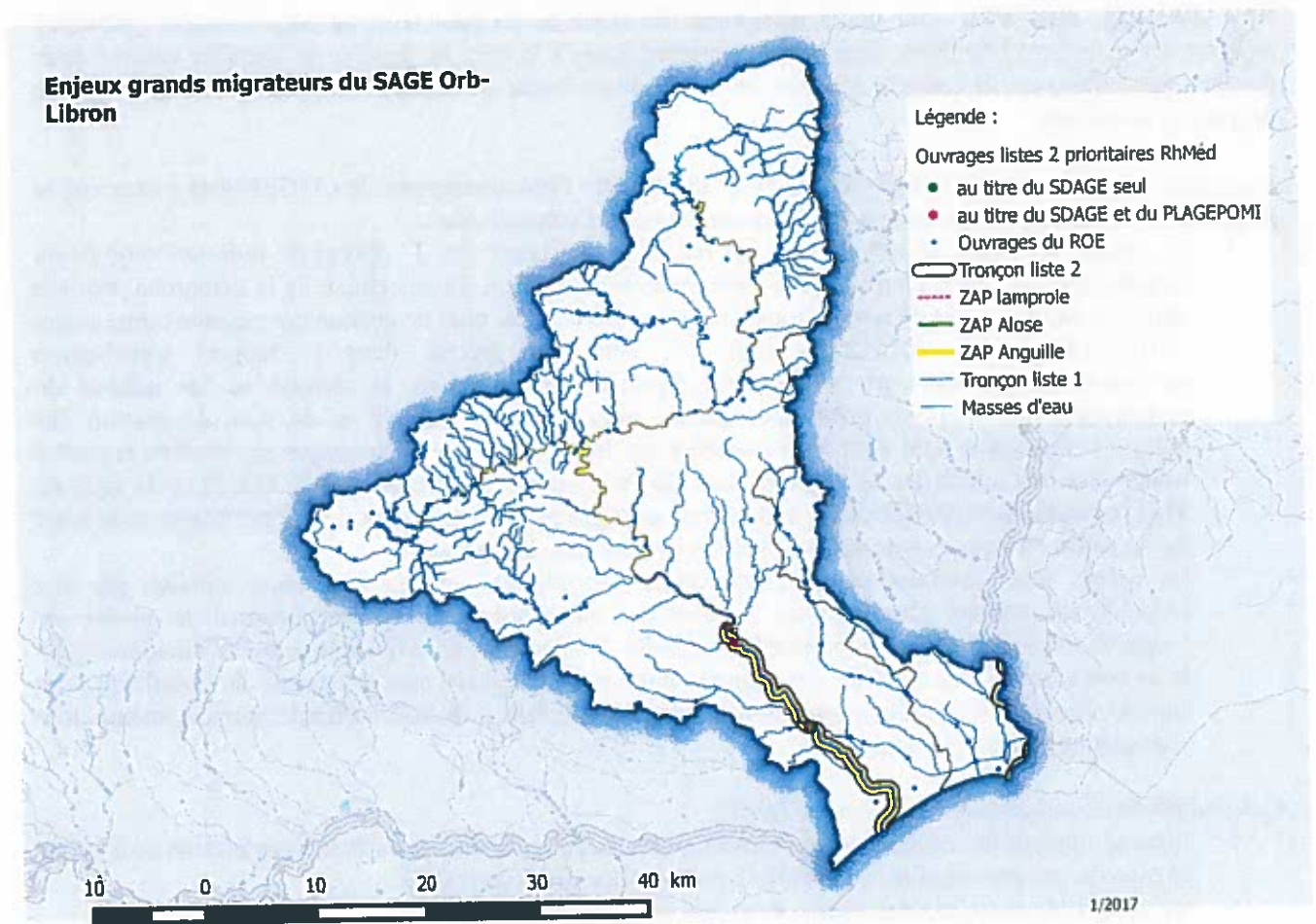
Le COGEPOMI considère que le projet de SAGE :

- intègre l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLA et du plan de gestion anguille 2015-2018 dans une disposition du PAGD,
- est compatible avec les deux plans de gestion cités ci-dessus.

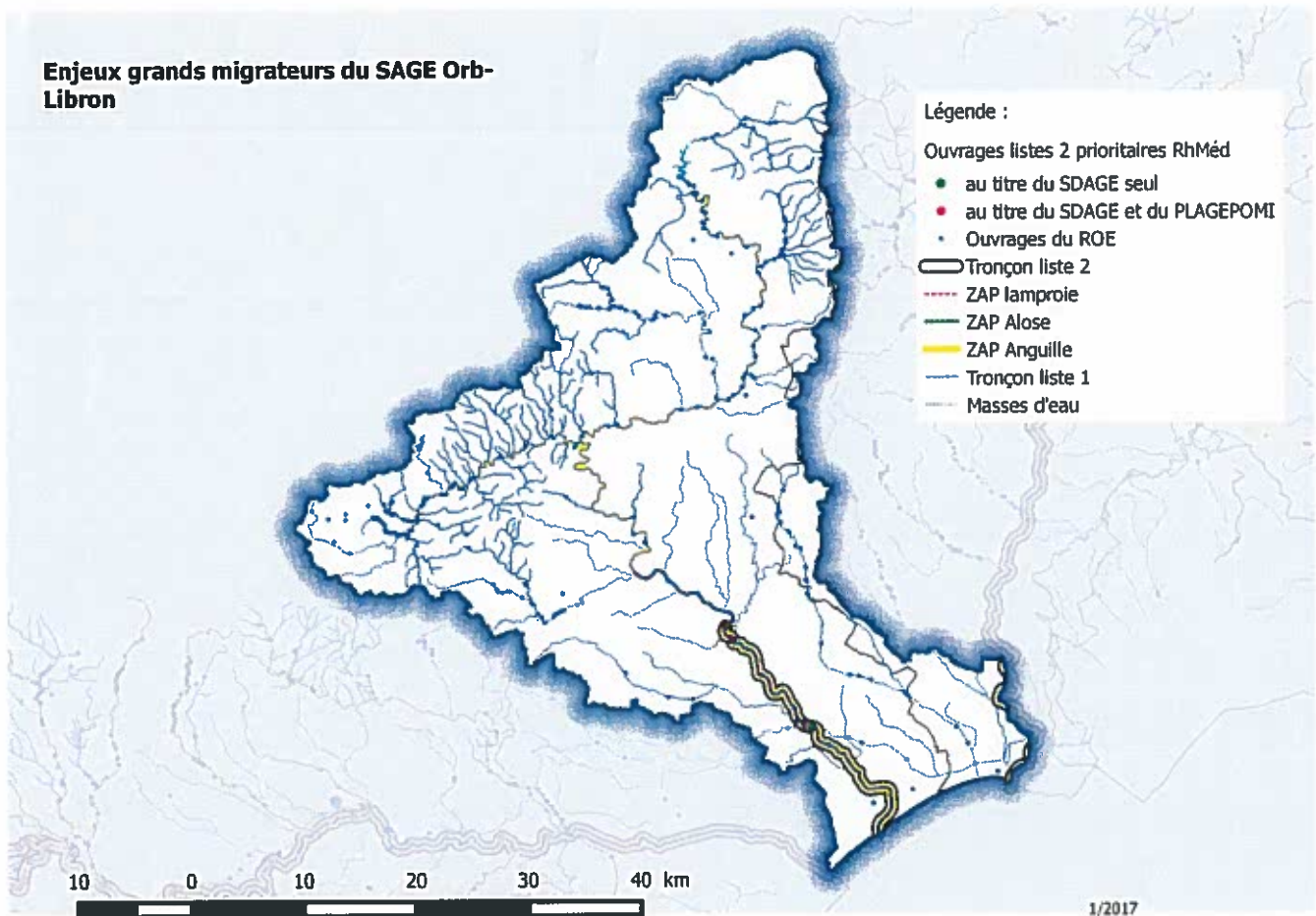
Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Livron et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le préfet coordonnateur de bassin, en lieu et place du plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014. Conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, il engage la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

Le président du COGEPOMI  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional adjoint

## ANNEXE



## ANNEXE



1977

in Massachusetts 1977

